

Actions du Réseau SOS-Peine de mort

Décembre 2009

BAHREÏN : M. Jassim Abdulmanan

(Source : Amnesty International UA 312/09)

Le 16 novembre 2009, la Cour de cassation de Bahreïn a confirmé la peine de mort prononcée contre Jassim Abdulmanan, ressortissant du Bangladesh. Son exécution est maintenant en attente de ratification par le roi Sheikh Hamad bin Issa al Khalifa. Si celui-ci ratifie sa condamnation, il pourrait être exécuté dans les prochaines semaines.

Selon la source, Jassim Abdulmanan a été condamné à mort par la Haute Cour criminelle le 17 janvier 2007, après avoir été reconnu coupable d'avoir assassiné, le 23 octobre 2005, son compatriote Ridar Mian. Deux autres ressortissants bangladais ont été condamnés à la réclusion à perpétuité dans la même affaire. Les trois personnes ont interjeté appel. Le 6 avril 2009, la Cour d'appel suprême a ramené les deux peines de réclusion à perpétuité à quinze ans d'emprisonnement, mais elle a confirmé la peine de mort prononcée contre Jassim Abdulmanan.

Les autorités ont rarement recours à la peine capitale à Bahreïn. Cependant, au cours des cinq dernières années, au moins six personnes ont été condamnées à mort. En décembre 2006, trois ressortissants bangladais ont été exécutés ; les autorités bahreïniennes n'avaient alors ôté la vie à aucun prisonnier depuis 1996. Dans cet Etat, les condamnés sont généralement passés par les armes. Amnesty International craint que la peine de mort ne soit appliquée de manière disproportionnée et en grande majorité contre des ressortissants étrangers à Bahreïn.

En décembre 2008, le gouvernement bahreïmien s'est abstenu lors du vote d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire sur les exécutions. Celle-ci a été adoptée par une majorité de 106 voix, 46 pays s'étant prononcés contre et les 34 restants s'étant abstenus.

Dans la lettre au roi, nous reconnaissons que les autorités ont le droit et le devoir de traduire en justice les personnes soupçonnées d'infractions pénales, mais affirmons notre opposition catégorique à la peine capitale. Aussi, nous prions instamment le roi Sheikh Hamad bin Issa al Khalifa de ne pas ratifier la condamnation à mort de Jassim Abdulmanan et l'exhortons par ailleurs à commuer les peines de tous les condamnés qui risquent d'être exécutés à Bahreïn.

Lettre à :	Copie à :
His Majesty Shaikh Hamad bin Issa Al Khalifa King of Bahrain Office of His Majesty the King P. O. Box 555 Rifa'a Palace KINGDOM OF BAHRAIN	Ambassade du Royaume de Bahreïn Place des Etats-Unis 3 bis 75116 Paris FRANCE
Fax 00973 176 64 587	Fax 00331 47 20 55 75
E-mail : -	E-mail : ambassade@ambahrein-france.com
Port : 1 fr. 80 ct. (courrier A)	Port : 1 fr. 30 ct. (courrier A), 1 fr. 20 ct. (courrier B)

Merci d'expédier ces lettres le plus vite possible !

Actions du Réseau SOS-Peine de mort

Décembre 2009

UKRAINE : M. Igor Koktych

(Source : Amnesty International UA 305/09)

Igor Koktych, musicien de 29 ans qui milite en faveur des droits sociaux et soutient l'opposition biélorusse, est détenu en Ukraine depuis le 25 juin 2007. La Biélorussie a demandé son extradition sur la base d'une accusation sans fondement selon laquelle il aurait commis un meurtre dans ce pays en 2001. Il pourrait être expulsé à tout moment par l'Ukraine et encourt la peine de mort. Il s'agit d'un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour avoir exprimé pacifiquement ses convictions.

Les informations reçues indiquent qu'Igor Koktych a été inculpé en 2001 de « meurtre avec préméditation et circonstances aggravantes », un crime passible de la peine capitale en vertu de l'article 139 du Code pénal biélorusse. Mais il a été acquitté et libéré, car il a pu prouver qu'il se trouvait dans une autre ville au moment du meurtre. Le verdict a été confirmé par la Cour suprême de Biélorussie le 1^{er} février 2002. En avril 2002, alors qu'il s'était installé en Ukraine avec sa femme, originaire de ce pays, le procureur général de Biélorussie a fait appel de cette décision – ce qui est inhabituel – et l'affaire a été renvoyée devant le tribunal de première instance afin d'être rejugée, d'où la demande d'extradition.

Depuis l'Ukraine, il a continué à soutenir activement le candidat de l'opposition lors de la campagne présidentielle de 2006 en Biélorussie. Il a réalisé des documents audiovisuels, conçu des bannières de sites Internet et composé des chansons pour soutenir ce candidat. Il a aussi créé un site Internet pour le Mouvement informel de la jeunesse, organisation non reconnue officiellement. Ce site diffusait des brochures et des posters en faveur de l'opposition.

Par ailleurs, Igor Koktych a demandé le statut de réfugié en Ukraine, mais sa demande a été rejetée le 23 octobre 2008. Son avocat est en train de former un recours contre cette décision en son nom. Plusieurs conventions internationales relatives aux droits humains auxquelles l'Ukraine est partie interdisent d'expulser ou d'extrader une personne vers un pays où elle pourrait risquer la peine de mort, la torture ou d'autres formes de mauvais traitements, ainsi que d'autres graves violations des droits humains.

Dans la lettre au Premier ministre ukrainien, nous demandons la libération immédiate et sans condition d'Igor Koktych, car il s'agit d'un prisonnier d'opinion qui n'a fait qu'exercer pacifiquement son droit à la liberté d'expression. Nous exhortons les autorités ukrainiennes à lui fournir une protection efficace et durable contre tout retour forcé en Biélorussie.

Lettre à :	Copie à :
Mrs. Yulia Tymoshenko Prime Minister M. Grushevskogo 12/2 01008 Kyiv REPUBLIC OF UKRAINE	Ambassade de l'Ukraine Feldeggweg 5 3005 Berne
Fax 00380 44 254 0584	Fax 031 351 64 16
E-mail : yulia@tymoshenko.com.ua	E-mail : emb_ch@mfa.gov.ua; embassy.ua@datacomm.ch
Port : 1 fr. 80 ct. (courrier A)	Port : 1 fr. (courrier A), 85 ct. (courrier B)

Merci d'expédier ces lettres le plus vite possible !